

**COMMUNE DE LOUVRES
CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU LUNDI 30 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-trois s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddy THOREAU, Maire.

Étaient présents : Eddy THOREAU, Pascal HYPOLITE, Valérie GAILLOT, Bruno BEYLERIAN, Céline SCHLEGEL, William PEE, Audrey ARVAUX, Nordine HABIBECHE, Audrey ROCHA, Thomas RUBIO, Sandra CARMELLE, Stéphane TROGOFF, Hélène LAURENT-PERRAULT, Hakima MIZAB, Pedro TRAVISCO, Paneerselvam VIVEKSON, Anthony DUPRE, Ismail YAKICI, Françoise RYKAERT, Jocelyne DELAN, Frédéric NAVAS, Isabelle PONSART, Brandy BOLOKO, Patricia HAUPAS, Ahmed-Latif GLAM, Liliane BOUY, Soufyane BELKACEMI.

Absents excusés et représentés : Aurore LATTARI à Hakima MIZAB, Thibault LELIEVRE à Thomas RUBIO.

Absents excusés : Julie GAROT-SANDJIVY, Randy TALEB, Jamila KOUIDER, Mathieu GREENBERG,

Monsieur Stéphane TROGOFF a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire

Monsieur Frédéric NAVAS indique que les conseillers de la minorité n'ont pas reçu le procès-verbal de la dernière séance, soit du 12 décembre 2022.
Monsieur Le Maire demande à Madame GUILBERT de faire les vérifications nécessaires. L'approbation du procès-verbal est reportée à la prochaine séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

1) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé le rôle du débat d'orientations budgétaires. Les dispositions nouvelles consacrent et renforcent le cadre légal du Débat d'Orientations Budgétaires tel que prévu dans les articles du CGCT.

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientations budgétaires (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité qui seront affichées dans le budget primitif. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire. Le débat



d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote mais à une délibération. Cependant pour objet de nous permettre de définir les grandes orientations du budget primitif que nous devrions adopter le 1er mars prochain. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration de ce budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective. Les orientations présentées ci-après s'appuient sur des hypothèses de travail susceptibles d'évoluer d'ici le vote du budget.

Monsieur Thomas RUBIO présente les principaux éléments du rapport d'orientations budgétaires transmis aux conseillers municipaux, notamment que le débat d'orientations budgétaires est obligatoire et qu'il permet la transparence. Il déclare ensuite le débat ouvert.

Monsieur Frédéric NAVAS rappelle que le rapport d'orientations budgétaires n'est pas un exercice simple, qu'il est récurrent et qu'à chaque débat, il y a un « long laïus » sur ce qui s'est passé alors qu'on est sur orientations budgétaires. L'exercice continue à être difficile, il le sera encore les années à venir.

Il rappelle également que le 8 novembre 2021, a été voté un règlement budgétaire pour donner un cadre à ce qui est fait, il avait salué cette initiative mais avait cependant indiqué qu'il serait difficile de respecter notamment le calendrier. Il est en effet compliqué de voter un budget en janvier alors qu'on n'a pas les éléments nécessaires pour le faire. Il demande que le règlement budgétaire soit modifié, puisqu'il prévoyait un débat d'orientations budgétaires en novembre. Il exprime sa satisfaction de voir le retour du vote du budget en mars puisqu'on aura des éléments plus précis pour pouvoir le bâtir.

Monsieur Thomas RUBIO explique que le vote du budget de cette année en mars, aura un caractère exceptionnel et qui n'empêchera pas la tenue du vote du budget 2024 en janvier sauf événement particulier, et ce « petit accroc » ne remet pas du tout en cause la politique économique et ce qui a été inscrit dans la règlement budgétaire et financier de la commune, et le vote du budget sera décalé petit à petit, et le débat d'orientations budgétaires qui aurait dû avoir lieu en novembre, a été repoussé comme cela a été évoqué lors de la réunion de la commission des Finances, afin de permettre l'établissement d'un budget non pas qui tiendra compte en totalité des bases attendues mais surtout qui permettra un équilibre plutôt serein et constant pour présenter un budget correct aux Louvriens. C'est la conjoncture actuelle qui nous empêche de le voter plus tôt mais dans un cadre normal, le budget reviendra au 31 janvier au plus tard, voire au 31 décembre au mieux.

Monsieur Frédéric NAVAS évoque les dépenses énergétiques qui flambent. Des mesures ont pu être prises en 2022, puis des mesures annoncées pour 2023. Quelles sont-elles ?

Monsieur Nordine HABIBECHE explique qu'en 2023, un certain nombre de dispositifs sont mis en place au niveau national pour amortir le choc pour les collectivités en termes financiers. La collectivité, à son niveau, met en place un diagnostic énergétique qui sera fait sur l'ensemble des équipements, on s'est en effet rendu compte que certains étaient obsolètes et énergivores, et qu'il fallait aller au-delà des règles qui nous sont imposées par la réglementation. Un vrai travail va être réalisé sur le long terme, nécessitant des investissements mais qui réduiront la consommation et non feront faire des économies d'échelle dans les années à venir.

Sur la question de l'éclairage public, **Monsieur Nordine HABIBECHE** précise qu'on ne peut mesurer aujourd'hui l'impact de la coupure décidée la nuit, ou du moins un impact important. L'idée est de s'inscrire dans une transition énergétique et permettre d'obtenir des réductions dans les années à venir. Une démarche sur le long terme est initiée localement, les services techniques ont lancé un diagnostic et on a reçu les différents concessionnaires qui interviennent sur la commune qui feront des propositions de réductions d'énergie sur la commune.

Monsieur Ahmed-Latif GLAM demande une échéance quant à l'obtention du diagnostic, et à la mise en place de l'éclairage en LED.

Monsieur Nordine HABIBECHE explique qu'en 2022, certains axes ont déjà bénéficié du changement de candélabres, ce qui sera poursuivi en 2023 avec une inscription budgétaire de 150 000 euros qui sera maintenue au moins jusqu'à la fin du mandat et qui permettra une visibilité et une efficacité en termes d'économies d'énergie.



Monsieur Ahmed-Latif GLAM évoque également les lumières qui restent régulièrement allumées dans l'école Universalis. **Monsieur Nordine HABIBECHE** indique que la GTC (gestion technique centralisée) mise en place à la construction de l'école est à l'origine de ce dysfonctionnement, auquel on a été confronté dès l'ouverture de l'école. Suite à des interventions d'une société, les choses devraient rentrer dans l'ordre.

Monsieur Frédéric NAVAS aborde la baisse constante des dotations de l'Etat, sujet qu'il a déjà évoqué lors de la réunion de la commission des finances, notamment de la DGF qui a considérablement diminué depuis plusieurs années (plus d'un million d'euros). Il constate également une diminution des contributions de l'agglomération qui, pour mémoire, viennent du transfert de compétences du SIAH vers la CARPF qui prélève directement les collectivités sur l'attribution de compensation.

Il fait remarquer que les recettes des produits des services ont augmenté mais pas encore suffisamment au regard des dépenses qui ont subi la hausse de l'énergie et des matières premières et de l'augmentation de la population.

Les recettes des impôts ont également considérablement augmenté et représentent 23 % des recettes.

Monsieur Le Maire rappelle que le taux d'imposition n'est pas de 10 % mais de 9,51 %.

Monsieur Thomas RUBIO revient sur le coût des écoles, et notamment de l'alimentation et des personnels évoqué par **Monsieur Frédéric NAVAS**. Il explique que ces lignes sont en constante augmentation parce que le personnel et le coût du repas augmentent. On peut remarquer cependant depuis le début du mandat qu'il n'y a pas de baisse certes, mais pas non plus d'augmentation des tarifs et il faut souligner depuis trois ans l'absorption totale de ces coûts dans le budget de la ville. Le prix du repas qui était à 10,60 en 2020 se situe aujourd'hui davantage à 12 ou 13 euros, avec la difficulté de le chiffrer en raison de la hausse régulière de l'énergie. La part prise par la commune à ce jour est encore plus importante que celle prise en 2020.

Il poursuit sur le fait que les recettes attendues sont presque au niveau de celles de 2019 en termes de montant mais souligne que deux points nuancent ce qui a été dit précédemment : le nombre d'élèves scolarisés est en augmentation, mais les modes de vie des familles ont changé, avec le Covid le télétravail s'est généralisé ce qui diminue la garde des enfants. A effectifs constants, depuis 2019, le produit des services est plus faible, on retrouve une marge grâce l'augmentation de la population, mais les charges augmentent malheureusement.

Madame Isabelle PONSART indique qu'elle entend le discours un peu catastrophique avec les hausses constantes dues à l'inflation et à la situation difficile où les recettes augmentent peu et les charges beaucoup, s'interroge sur les montants importants de l'emprunt qui est grimpé depuis 2020 à 4 millions 7 Elle demande ce qu'il en sera cette année, s'il y aura un nouvel emprunt de 3 millions, ce qui la soucie.

Monsieur Thomas RUBIO explique que l'emprunt sert à financer l'investissement et pas le fonctionnement. On espère chaque année recevoir des subventions de divers financeurs comme le département, la région, la communauté d'agglomération qui permettent de réduire, lorsqu'elles sont notifiées, le montant de l'emprunt pour financer les travaux mais malheureusement l'emprunt reste maintenant une source de financement importante et il souligne qu'il sera difficile de ne pas y avoir recours.

Monsieur Ahmed-Latif GLAM s'interroge sur l'effort fiscal tel qu'il est évoqué à la page 11 du rapport d'orientations budgétaires. Il a bien compris qu'il s'agit du rapport entre le produit fiscal de la commune et le potentiel fiscal. Il demande de confirmer si le potentiel fiscal est ce que la commune pourrait percevoir si on appliquait le taux moyen. Si on a un rapport au-dessus de 1, c'est que notre produit fiscal est supérieur aux recettes fiscales attendues.

Monsieur Frédéric NAVAS évoque les dépenses au sujet desquelles il entend des propos louables, comme la maîtrise des dépenses de personnel, et il invite la majorité à le faire, mais il se demande comment cela sera possible sachant qu'il constate une augmentation de 6,5 % alors que dans le débat d'orientations budgétaires de l'an dernier, était déjà inscrite cette maîtrise et face aux contraintes indiquées dans le rapport de cette année. Il pense impossible de maintenir le chiffre évoqué 8 720 000 euros même si on renonce à tout recrutement. Le ratio par rapport à l'ensemble des



dépenses de fonctionnement a fortement baissé, notamment en raison de l'augmentation des charges générales, Il souligne que cela sera très compliqué.

Monsieur Thomas RUBIO confirme que le maintien des dépenses de personnel est impossible, en raison de l'augmentation de la population qui entraîne des ouvertures de classes notamment, mais un certain nombre de mesures ont été prises en concertation avec Madame Valérie GAILLOT, maire-adjoint au ressources humaines pour maîtriser la masse salariale. Certaines choses ne peuvent cependant pas être maîtrisées comme la décision du gouvernement d'augmenter de 3,5 % le point d'indice, le GVT... Une réorganisation des services avec des redéploiements est en cours depuis 2020, et est de nature à maîtriser les dépenses et va se poursuivre tout au long du mandat.

Madame Liliane BOUY demande si les postes vacants en 2022 ont tous été pourvus, ou s'il en reste.

Monsieur Le Maire explique que les postes vacants ont été budgétés et apparaissent dans le prévisionnel.

Monsieur Frédéric NAVAS rappelle qu'aucun emprunt n'arrivera à échéance en 2023, ce qui ne donne aucune marge supplémentaire et demande qu'on revienne sur l'épargne nette et l'épargne brute.

Monsieur Thomas RUBIO confirme que l'état de la dette ne fait apparaître que la tombée d'un seul emprunt en 2024 et pas d'autres avant 2027. Si on doit traduire cela en capacité d'autofinancement, cela n'apporte en effet pas de bonnes choses sur les années à venir.

C'est pourquoi il faut trouver des recettes et aller à la recherche de subventions pour dégager de nouveaux financements.

Monsieur Frédéric NAVAS indique que, puisque les emprunts vont nécessairement augmenter pour assurer nos investissements, notre épargne nette va se détériorer fortement avec la prise en compte de l'augmentation des annuités en capital.

Monsieur Le Maire indique qu'il faut relativiser la situation : Il évoque les précédents budgets, sous la mandature de l'actuelle minorité, qui présentaient une épargne nette déficitaire importante : en 2018, une épargne nette déficitaire de 111 628 euros, de 718 469 en 2019, 3 003 689 euros en 2020. La majorité sort une épargne positive en 2021 et malgré les coûts de l'énergie multipliés par 3, on n'a qu'une épargne nette déficitaire de 37 000 euros en 2022 et félicite donc **Monsieur Thomas RUBIO** qui y associe le service des finances et l'ensemble des agents.

Monsieur Thomas RUBIO complète les propos de Monsieur Le Maire en ajoutant que l'épargne nette ne tient pas seulement compte du remboursement de la dette en capital, de l'augmentation des emprunts, et autres. Elle tient compte aussi de l'épargne brute, puisque l'épargne nette est l'épargne brute moins le remboursement de la dette en capital et l'épargne brute c'est les recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement. Il nous appartient de trouver une bonne maîtrise de cette activité ce qui nous permettra d'augmenter l'épargne brute pour que l'épargne nette soit moins impactée par le remboursement de la dette en capital et d'avoir une capacité de financement supérieure.

Monsieur Nordine HABIBECHE confirme la bonne gestion malgré cette épargne nette négative qui relève, souligne Monsieur Thomas RUBIO, de l'augmentation considérable des dépenses d'énergie.

Monsieur Le Maire souligne que depuis 2020, les situations difficiles se sont succédées : crise sanitaire, guerre en Ukraine, flambée des prix et de l'énergie, et malgré tout cela, l'épargne nette dégagée en 2022 n'est que de - 37 000 euros.

Monsieur Nordine HABIBECHE revient sur l'augmentation de l'effort fiscal évoqué par la minorité : la comparaison avec l'augmentation du coût de l'énergie est probante.



Monsieur Frédéric NAVAS ne comprend pas pourquoi la majorité « se soit prise en défaut » lorsqu'avec **Madame Isabelle PONSART**, il s'alarme du fait que l'augmentation du coût des emprunts dégradera l'épargne nette, alors que c'est la réalité et qu'on ne peut y échapper.

Monsieur Thomas RUBIO indique être dans l'explication et que son but est de vulgariser le rapport d'orientations budgétaires qui doit être un peu compliqué à entendre pour certains conseillers municipaux qui n'ont pas toutes la connaissance des rouages budgétaires et pour les Lupariens. Il confirme les propos de son collègue **Monsieur Nordine HABIBECHE**, à savoir il suffit de mettre en face l'augmentation de l'énergie avec l'augmentation des bases fiscales, donc des recettes pour constater qu'il y a un déficit important d'une centaine de milliers d'euros qui ne se traduit pas actuellement dans notre épargne brute ni notre épargne nette.

Monsieur Nordine HABIBECHE souligne que l'effort en termes d'investissement a été maintenu. Il annonce que les travaux de la salle polyvalente ont repris le matin même et que l'équipement pourra être livré en 2023 comme on s'y était engagé.

Madame Isabelle PONSART indique qu'elle ne comprend pas que le montant des emprunts auquel on a recours depuis le début de mandat, semble normal à la majorité, alors qu'il lui semble très important et l'inquiète.

Monsieur Thomas RUBIO explique qu'en effet, à l'échelle d'un particulier, un tel montant paraît démesuré mais à l'échelle d'une commune, ce n'est pas grand-chose, et la ville peut le supporter. Ils ne feraient pas d'emprunt qui mettrait en péril la stabilité financière de la commune et la pérennisation au projet politique, du projet d'investissement, voire du projet de ville et la fiabilité de ce projet. Lorsque la ville ne pourra plus le faire, les banques nous le diront car le contexte est difficile ;

Madame Isabelle PONSART demande la confirmation de la capacité d'emprunt de la ville à l'écoute de l'exposé de **Monsieur Thomas RUBIO** : « tant qu'on peut emprunter, on emprunte. Est-ce qu'on peut continuer ou arrêter certains projets ou éviter d'avoir de gros projets pour ne pas emprunter ? »

Monsieur Thomas RUBIO répond que la ville ne se lancera pas dans des projets qu'elle ne pourrait pas financer. Les investissements proposés dans le PPI sont pour la plupart des nécessités et des urgences pour la commune, comme la réfection des caméras de vidéoprotection dont les caméras sont, au bout de plusieurs années de fonctionnement, sont devenues obsolètes, l'entretien des bâtiments. **Monsieur Nordine HABIBECHE** ajoute qu'il y a besoin de construire un établissement scolaire et un gymnase. La gestion de la commune est saine.

Monsieur Frédéric NAVAS conclut sur la volonté de la majorité de ne pas augmenter les impôts en 2023 ce qui est confirmé par Monsieur Le Maire.

Le conseil municipal prend acte du débat.

Délibération n°23 001

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financiers

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Vu le décret n°2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuil d'opérations exceptionnelles d'investissement.



Vu la circulaire n°C2015-12-46 du 11 décembre 2015 relative à la loi NOT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu le rapport présenté par monsieur Thomas RUBIO, Maire-Adjoint aux finances sur la situation financière de la ville et les orientations budgétaires pour l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- **prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires pour l'année 2023.**
- **prend acte de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires.**

2) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CIG GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION DE CONFECTION DES PAIES

Dans le cadre d'une réorganisation du service des Ressources Humaines en prévision de deux départs du service, le choix a été fait de ne pas recruter de nouveaux agents et d'externaliser la confection des paies et de confier ces missions au Centre Interdépartemental de la Grande Couronne qui intervient dans ce cadre pour de nombreuses collectivités.

Les missions relatives à la confection des paies sont réparties entre la commune et le CIG :

Missions effectuées par la commune :

La commune transmet les éléments constitutifs de la paie dans les délais impartis y compris les déclarations annuelles d'indemnités pour les élus, fait remonter les taux d'imposition, valide les pré-bulletins après les avoir vérifiés et modifiés le cas échéant, mandate les paies et réalise les déclarations mensuelles, annuelles.

Le CIG assure les vérifications administratives et le contrôle de cohérence des éléments transmis par la commune (délibérations, contrats, arrêtés, etc...), crée et met à jour les fichiers, fait les simulations de salaires, gère les maladies (saisie des éléments, vérification des droits), contrôle la paie, transmet les pré-bulletins après la vérification par le service RH de la ville, transmet la paie réelle, édite les états constitutifs de la paie, transmet les données sociales (DSN) et transmet les données pour l'établissement des déclarations et états destinés aux administrations.

En plus de ces missions de bases, l'intervention du CIG pourra donner lieu à des missions ponctuelles sur demande de la collectivité employeur telles que :

- 1) Le calcul de l'indemnité de licenciement ;
- 2) Le calcul de l'indemnité de rupture conventionnelle ;
- 3) L'accompagnement dans la mise en place du RIFSEEP.

Chaque intervention du CIG pour une mission ponctuelle donnera lieu à une proposition d'intervention qui précisera les conditions d'exécution, la durée et la tarification.

Le tarif forfaitaire par bulletin mensuel est de 10 euros auquel s'ajoute une contribution forfaitaire à l'adhésion de 10 euros par agent et par élu.

La convention est établie pour une durée de 3 ans et prend effet à compter du 1^{er} avril 2023.

Monsieur Brandy BOLOKO demande des précisions sur les tarifs du CIG : 10 euros par agent et par élu et 10 euros par bulletin de paie.

Madame Valérie GAILLOT explique que le budget estimé annoncé est de 33 000 euros, mais qu'il prend en compte un nombre supérieur d'agents (300 paies) pour avoir une marge. Cette décision est issue d'une réflexion sur la réorganisation des services faisant suite à des départs. Aujourd'hui, de



nombreuses communes ont fait le choix de mutualiser des postes, le nôtre a été choisi que nous ayons travaillé sur plusieurs pistes dont la communauté d'agglomération, avons fait le choix du CIG car nous voulions garder la main sur le suivi des carrières et sur un certain nombre de choses qu'il nous semble important de conserver en interne, notamment on veut vraiment travailler avec Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et la Directrice des Ressources Humaines sur la qualité de vie au travail.

Monsieur Brandy BOLOKO souhaite savoir si les fonctionnaires continueront à être payés par la collectivité. **Madame Valérie GAILLOT** répond par l'affirmative, que c'est juste la paie qui sera faite en externe. Cela ne changera rien pour le fonctionnaire. De plus, les communes peuvent mutualiser leurs postes et peuvent se retrouver avec tout un service RH externalisé. Cela n'a pas été notre choix, pour que le suivi de l'agent qui aurait besoin de conseils, soit assuré.

Monsieur Frédéric NAVAS demande avec combien d'agents le service paie peut tourner. **Monsieur Le Maire** explique qu'à ce jour, le service RH compte 5 agents, mais qu'il n'y en aura plus que 3 au 2^{ème} semestre 2023. **Madame Valérie GAILLOT** que la paie était assurée par deux agents et que c'est une partie difficile.

Il confirme que cette démarche va dans le bon sens car la paie est une mission très technique et qu'il est difficile d'avoir toutes les compétences en interne, c'est une bonne chose d'avoir recours à un prestataire extérieur et de recentrer le service sur les carrières.

Monsieur Frédéric NAVAS fait remarquer que, pour lui à la lecture de la convention, le coût ne sera pas de 30 000 euros la première année, car au prix du bulletin par agent et par élu, il faut ajouter les 10 euros par agent lors de l'établissement du contrat, ce qui fait 60 000 euros. Cette année, il ne faudra donc pas budgéter 30 000 euros mais 60 000 euros.

Monsieur Thomas RUBIO confirme que le montant de la mission est de 33 000 euros et qu'il est annuel, seul le paramétrage est sur la première année, et l'économie faite sur les deux agents sera plus importante à partir de la seconde année.

Monsieur Brandy BOLOKO fait remarquer que si des économies sont faites de cette manière sur le personnel, pourquoi n'ouvrirait-on pas plus largement cette question et n'externaliserait-on pas plus de services ?

Monsieur Le Maire précise que l'externalisation de ce service va dans le sens d'une sécurisation des paies parce qu'il y a des changements régulièrement, cela nécessite de suivre l'actualité, et une certaine technicité.

Monsieur Thomas RUBIO fait remarquer que certains services ne peuvent pas être externalisés comme l'accueil de la mairie et confirme que la compétence du CIG en la matière permet une sécurisation de la paie et de recentrer le service RH sur la gestion des carrières qui est aussi extrêmement importante dans la vie de l'agent.

Madame Liliane BOUY rappelle la gestion du service informatique par la CARPF et se demande pourquoi la même démarche n'a pas été suivie pour la paie.

Madame Valérie GAILLOT explique que la proposition de la CARPF concernait l'externalisation de l'ensemble, on ne pouvait pas opter que pour la paie.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies,

Considérant l'importance et la complexité des questions touchant aux rémunérations,

Considérant les nombreux avantages qu'offre cette convention : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations mensuelles et annuelles des salaires, simulations de salaires et éditions diverses,

Considérant la volonté de la commune de confier ces travaux au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la mission de confection des paies.

3) ADHESION AU CEREMA

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la collectivité :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, [la collectivité] participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 0,05 x par le nombre d'habitants, soit pour 2023 : 571,08 euros.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Céline SCHLEGEL, Maire-Adjoint à l'environnement, écologie et mobilités transports comme représentante de la commune de Louvres.



Madame Céline SCHLEGEL précise que la ville est en contact depuis deux ans avec le CEREMA dans le cadre d'une étude sur les espaces verts naturels pour laquelle la ville a été sélectionnée avec d'autres communes. Ils sont également allés sur place pour sonder les habitants et avoir leur avis sur la densité des espaces verts et de leurs souhaits à venir. C'est un établissement sérieux, de qualité qui sait se rendre disponible.

Monsieur Le Maire le confirme.

Monsieur Brandy BOLOKO demande si le conseil municipal doit se prononcer sur la représentation de Madame Céline SCHLEGEL au CEREMA, pour l'adhésion ou pour les deux.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit d'un vote pour les deux.

Monsieur Brandy BOLOKO demande confirmation du fait que le CEREMA pourra être sollicité à l'avenir pour des prestations.

Monsieur Le Maire indique que cela sera le cas si nécessaire, et prioritairement, pendant la durée de la convention, soit 4 ans.

Madame Liliane BOUY demande quel est le coût du travail qui a déjà été réalisé par le CEREMA.

Monsieur Le Maire et Madame Céline SCHLEGEL répondent qu'il est nul, car il a été fait dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain.

Monsieur Frédéric NAVAS explique que jusqu'aux explications fournies par Madame Céline SCHLEGEL, il n'avait pas tous les éléments pour s'exprimer. Au regard de l'exemple concret de l'étude, il comprend mieux.

Madame Céline SCHLEGEL ajoute que durant le mois d'avril, il y aura des ateliers et que du fait de l'adhésion, la ville sera prioritaire pour certains projets sur lesquels le CEREMA pourra nous accompagner.

Madame Liliane BOUY demande s'il s'agit de sujets qui ont été travaillés avec la commission.

Madame Céline SCHLEGEL indique que cela n'a pas encore été abordé avec la commission dans la mesure où il s'agit d'une démarche récente. Il n'en reste pas moins que c'est le CEREMA qui, à l'origine, avait sollicité la ville dans le cadre de l'étude qui concernait trois communes urbaines, trois communes rurales et trois communes péri-urbaines dont la ville de Louvres. Les premiers échanges avaient eu lieu in vivo pendant la crise sanitaire ; Les résultats étaient étonnants, notamment sur les communes rurales. L'étude faisait apparaître que ce n'étaient pas ces communes qui avaient le plus d'espaces verts, mais les communes urbaines comme Issy-les-Moulineaux qui est plus verte que Louvres.

Monsieur Frédéric NAVAS demande s'il peut avoir accès au diagnostic.

Madame Céline SCHLEGEL signale qu'elle avait envoyé les documents aux membres de sa commission le 24 février 2021.

Madame Liliane BOUY explique que le moyen de la minorité pour mieux comprendre le travail du CEREMA a été d'aller sur le site, mais ce n'est pas facile de comprendre et pas très engageant. Les exemples donnés sur l'ensemble de la France ne sont pas à la hauteur des ambitions qu'on retrouve dans la délibération. Elle souhaite avoir des retours.

Délibération n°23.003

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;



Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu le budget de la ville de l'exercice 2023,

Vu le rapport de présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De solliciter l'adhésion de la collectivité auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur l'article 020- ;
- De désigner Madame Céline SCHLEGEL pour représenter la collectivité au titre de cette adhésion
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

4) AVIS SUR LE PRINCIPE DE RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ARCHE DES BAMBINS

I- Contexte

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la ville dispose actuellement de deux établissements multi-accueil, « les Mélodies » qui est géré en régie par la commune, ainsi que « l'Arche des Bambins » dont la gestion s'effectue par une concession de service public par voie d'affermage.

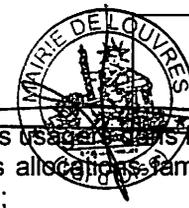
Actuellement, le centre multi-accueil « l'Arche des Bambins » (objet de ce rapport) Rue des Arpents - 95 380 Louvres, est géré par le groupe la Maison bleue SAS, via un contrat de délégation de concession de service public signé le 21 décembre 2018. En effet, après une étude financière effectuée par un bureau d'études il avait été décidé qu'il était plus favorable financièrement pour la collectivité de déléguer cette mission à un prestataire extérieur qu'effectuer celle-ci en régie directe. La gestion directe, c'est-à-dire la gestion par la collectivité publique, qui peut prendre la forme d'une régie avec simple autonomie financière ou d'une régie avec autonomie financière et personnalité morale, suppose des responsabilités directes de la collectivité dans l'exécution de ce service public.

La concession arrivant à son terme et afin de permettre la continuité du service public concernant ce dossier, une nouvelle procédure permettant la gestion de cet établissement doit être lancée.

Vous trouverez ci-après l'objet et les conditions financières du contrat de concession en cours :

↳ Les droits de gestion et d'exploitation du Multi-accueil « L'arche des bambins » de 60 places à Louvres consistant en :

- L'accueil régulier, occasionnel et d'urgence du lundi au vendredi des enfants, dès l'âge de 10 semaines jusqu'à la date de leur 6^{ème} anniversaire ;
- L'information aux usagers sur l'ensemble des modes de garde offerts aux familles du territoire ;



- La perception de la participation des parents auprès des usagers dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) dans le cadre de la prestation de service unique (PSU) ;
- La gestion, la comptabilité, la facturation du service ;
- L'élaboration du projet d'établissement, dans lequel doit figurer le projet social et le projet éducatif ;
- L'encadrement et la formation du personnel salarié ;
- Le maintien en état de la sécurité des locaux ;
- Le contrôle de l'hygiène, comportant notamment la réalisation, à ses frais, des contrôles nécessaires ;
- La gestion, l'entretien et la maintenance des installations et ouvrages mis à disposition.
- La gestion, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des équipements, matériels et mobiliers mis à disposition dans les conditions fixées au contrat

↳ Les conditions financières du contrat en cours sont les suivantes :

L'occupation des locaux donne lieu au paiement d'une redevance de 30 000 euros hors taxe/an par le concessionnaire à la ville de Louvres.

En contrepartie de ses obligations, le concessionnaire perçoit des recettes, comprenant :

- Les participations des familles usagers du service public, calculées selon le barème fixé annuellement de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- La Prestation de Service Unique (PSU) de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- La participation de la Ville de Louvres au titre du fonctionnement (dans le cadre de la concession actuelle) :
 - 2019 : 148 975€
 - 2020 : 180 558€
 - 2021 : 182 363€
 - 2022 : 184 187€
 - 2023 : 186 029€

II- Procédure

La gestion d'un service public peut également être confiée à un tiers sous deux formes différentes :

- Un marché public
- Une convention de concession de service public (ancienne DSP)

Un marché public a pour objet de confier la réalisation d'une prestation au profit de la personne publique qui rémunère son cocontractant par le biais du versement d'un prix.

Le cocontractant n'assume pas la responsabilité ni le risque financier liés à la gestion du service.

Dans le cas de la passation d'une convention de concession, la personne publique charge le délégataire de gérer le service public, sous son contrôle.

Le délégataire est donc responsable du fonctionnement du service.

Il perçoit les versements des usagers et assume un risque d'exploitation.

Le choix de la ville :



La Ville envisage de conclure une convention de concession de service public de façon à confier à son cocontractant l'intégralité de la gestion, notamment financière, du service.

En effet, la gestion du centre multi-accueil reste une mission de service public régie par les principes de continuité, de mutabilité du service public et d'égalité des usagers devant le service public.

Il faut préciser qu'il existe différents types de convention de concession de service public :

1- L'affermage

Ce contrat confie la seule gestion d'un service public à un délégataire public ou privé.

L'affermage est un contrat par lequel la collectivité publique confie à une personne morale tierce (de droit privé ou de droit public) la gestion d'un service public. Cette personne exploite et entretient l'ouvrage à ses risques et périls. Elle agit pour son propre compte.

Les clauses du contrat d'affermage doivent notamment mentionner les éléments suivants :

- La collectivité publique finance elle-même l'établissement du service
- La collectivité met à disposition du délégataire les équipements nécessaires au service public, qu'elle a préalablement réalisés. Le délégataire agit pour son propre compte et est chargé d'exploiter et d'entretenir ce service, moyennant des redevances qu'il verse à la collectivité au titre de la remise des ouvrages ou équipements et/ou du droit d'exclusivité que lui garantit la collectivité délégante et/ou pour occupation du domaine public
- La rémunération de la société consiste en la perception des redevances sur les usagers de l'ouvrage ou sur ceux qui bénéficient du service public
- La société verse une redevance annuelle à la collectivité
- Le délégataire établit annuellement un compte-rendu technique et financier de sa gestion (article 1411-3 du CGCT).

Le fermier n'est responsable que des dommages résultant du *fonctionnement* de l'ouvrage ; la collectivité publique délégante reste donc responsable des dommages liés à son existence, sa nature et son dimensionnement.

2- La concession

La concession est un contrat, convention ou traité par lequel la collectivité publique confie à une personne morale tierce (de droit privé ou de droit public) la réalisation de travaux ou l'achat des moyens liés à l'établissement du service public et l'exploitation de ce même service.

Cette personne finance, réalise et exploite le service public à ses risques et périls, elle agit pour son propre compte, sous le contrôle de la collectivité.

Les clauses du traité de concession doivent notamment mentionner les éléments suivants :

- La collectivité charge le délégataire de financer lui-même, avec ou sans subvention, et de réaliser les équipements nécessaires à l'établissement du service
- L'exploitation et l'entretien de ce service sont confiés à ce même délégataire, agissant pour son propre compte, dont la rémunération est substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation
- La rémunération consiste en la perception par le délégataire de redevances sur les usagers de l'ouvrage ou sur ceux qui bénéficient du service public dont il est prévu le mode de révision
- Le délégataire établit annuellement un compte-rendu technique et financier de sa gestion (article 1411-3 du CGCT).

Le concessionnaire est responsable de tous les dommages causés par l'existence et le fonctionnement de l'ouvrage ; la collectivité publique n'est responsable qu'en cas d'insolvabilité du concessionnaire.

3- La régie intéressée

La régie intéressée est un contrat par lequel la collectivité publique confie à une personne morale tierce (de droit privé ou de droit public) la gestion ou la gestion et l'entretien d'un service. Celle-ci exploite le service pour le compte de la collectivité, qui assure l'intégralité des dépenses et recueille la totalité des recettes du service. Elle agit en tant qu'agent public ou mandataire de la collectivité qui conserve la direction du service.

Le régisseur est rémunéré directement par la collectivité (garantie de recettes). Cette rémunération est assortie d'une prime de productivité et d'un intéressement aux bénéfices. Il y a risque dans la gestion du service.

Les clauses du contrat de régie intéressée doivent notamment mentionner les éléments suivants :

- La collectivité publique finance elle-même l'établissement du service
- L'exploitation et l'entretien du service sont confiés à une personne physique ou morale de droit privé ou public, agissant pour le compte de la collectivité, moyennant une rémunération
 - La collectivité rémunère directement cette personne au moyen d'une prime fixée en pourcentage du chiffre d'affaire, complétée d'une prime de productivité et éventuellement par une part des bénéfices
 - La collectivité définit les conditions techniques, économiques et financières de l'exploitation du service
 - La collectivité détermine en association avec le régisseur les tarifs payés par les usagers du service public et que celui-ci perçoit pour le compte de la collectivité
 - Le délégataire établit annuellement un compte-rendu technique et financier de sa gestion (article 1411-3 du CGCT)

4- La gérance

La gérance repose sur les mêmes principes que la régie intéressée. Toutefois, le contrat de gérance se distingue de la régie intéressée par le fait que la collectivité décide seule de la fixation des tarifs applicables aux usagers. De plus, le risque financier est assumé par la collectivité, puisque celle-ci conserve le bénéfice ou, en cas de déficit, rembourse celui-ci au gérant qui perçoit une rémunération forfaitaire. Le contrat de gérance s'apparente ainsi à un marché de services (CE, 7 avril 1993, Commune de Guilhaum-Granges, n° 156008).

Au regard des clauses susmentionnées relatives aux types de contrat en concession de service public et de la gestion souhaitée pour cette structure, il est préconisé de confier la gestion du centre multi-accueil sous une forme de concession de type affermage, ainsi il proposé au Conseil municipal de suivre l'avis de la CCSPL d'accepter le lancement d'une nouvelle procédure ainsi que le recours à la délégation de service public concernant la gestion de cette structure.



Monsieur Frédéric NAVAS souligne que la ville a la chance de disposer de deux crèches qui fonctionnent selon deux modes de gestion différents, ce qui peut créer une certaine émulation et notamment une harmonisation.

Madame Audrey ROCHA explique que les deux structures sont complémentaires, notamment en termes d'horaires. Elle souligne que le suivi de la gestion de la crèche « l'arche des bambins » est compliqué et elle remercie Laetitia GUERRERO et Monsieur Jean-Pierre FARNAULT pour le travail fait, ce qui permet de réajuster les éléments pour l'élaboration de la future convention. Si on ne les relance pas régulièrement, on n'a pas les informations.

Monsieur Frédéric NAVAS demande quel est le niveau de satisfaction par rapport à la prestation de la Maison Bleue telle qu'elle avait été retenue lors de l'adjudication : on est moyennement satisfait, pas du tout satisfait, satisfait ou très satisfait.

Madame Audrey ROCHA répond qu'on est moyennement satisfait.

Madame Liliane BOUY demande si c'est l'avis des familles ou de la ville. Monsieur Le Maire indique qu'il s'agit de la ville.

Madame Audrey ROCHA explique qu'il est demandé que la structure transmette des questionnaires de satisfaction, on a eu le retour du bilan, mais on peine à avoir les informations. On a aussi par le biais de l'adresse mail communication, des retours des familles.

Monsieur Le Maire indique que le fonctionnement est très opaque, difficile et qu'il a fallu insister depuis deux ans pour que les informations soient données en toute transparence.

Madame Audrey ROCHA précise que des relances fréquentes sont nécessaires pour que les chiffres nous soient communiqués. Dans la nouvelle convention, le délégataire n'aura pas le choix.

Madame Isabelle PONSART demande confirmation du fait que la convention sera adaptée et comportera de nouvelles contraintes. **Madame Audrey ROCHA** indique que cette première expérience permet de mettre l'accent sur ce qui a posé problème et de rectifier.

Madame Liliane BOUY demande si les relations sont difficiles avec les familles ou les professionnels de la petite enfance, chargés du suivi. **Madame Audrey ROCHA** explique que cela n'est pas une question de relationnel, parce qu'humainement, on n'a aucun souci. Les problèmes sont d'ordre administratif.

Monsieur Ahmed-Latif GLAM évoque la DSP d'une manière plus large que celle relative à la crèche. Lorsqu'on fait une DSP, le prestataire doit faire un rapport sur l'activité du service, mais pour avoir une garantie d'objectivité, ne pourrait-on pas faire appel à un organisme indépendant, comme dans le cas de délégation de service de l'eau.

Madame Audrey ROCHA explique que dans le cas d'une crèche, le contrôle est constant. Un audit traitera la question à un moment donné. Si on veut réellement s'assurer de la qualité du service, il faut contrôler régulièrement.

Monsieur Le Maire précise que l'Arche des Bambins a fait l'objet de deux contrôles inopinés du département. **Monsieur Nordine HABIBECHE** ajoute que la CCSPL a également ce rôle de suivre l'évaluation pour le compte du délégant, la ville. La loi prévoit par le biais de cette commission la surveillance de la qualité du service public. Il rappelle que la CCSPL est composée d'élus et de personnes de la société civile désignées par le conseil municipal et est amenée à donner son avis sur les différentes délégations.

Monsieur Frédéric NAVAS rappelle qu'il y a un an, à peu près à la même époque, il avait été créé une commission de délégation de service public et qui devait être réunie lors du renouvellement de la délégation et du choix de l'adjudication, ce que **Monsieur Nordine HABIBECHE** confirme.

Délibération n° 23.004

VU l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de gestion du multi-accueil « L'Arche des bambins » et transmis aux membres de l'assemblée le 23 janvier 2023,

VU l'avis de la CCSPL en date du 19 janvier 2023,

CONSIDERANT que le contrat de concession du service de gestion du multi-accueil « L'Arche des Bambins » de la Collectivité arrive à expiration le 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le principe de l'exploitation du service de gestion du multi-accueil « L'Arche des Bambins » dans le cadre d'une concession de service public. (Toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante, l'assemblée délibérante n'écarte pas la possibilité de décider d'une gestion en régie du service.)
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public

5.) AVIS DE LA COMMUNE DE LOUVRES SUR LE PROJET D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION D'UN ENTREPÔT COUVERT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUISEUX-EN-FRANCE – ZAC « Bois du Temple » - lot 3

Monsieur Le Maire rappelle que par arrêté préfectoral n° IC -22-089 du 24 novembre 2022, pris sur le fondement du code de l'environnement, une consultation du public d'une durée de 4 semaines est ouverte en mairie de PUISEUX-EN-FRANCE, pour un projet d'exploitation d'un entrepôt couvert sur le territoire de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE, par la société ACTIHALL DEVELOPPEMENT, représentée par Mr Julien GUERLIN.

L'activité de la société est répertoriée, au titre des installations classées pour des activités d'entrepôts couverts de stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes.

Les activités de la société ACTIHALL Développement étant inscrites à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), elles doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale après consultation du public et avis formulés des conseils municipaux mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° IC-22-089, du fait de la présence de stockages de produits combustibles associés aux activités.

Le terrain est situé sur la ZAC du Bois du Temple à Puisseux en France (95). Le bâtiment sera divisible en 4 lots séparés par des murs REII 20. Chaque lot est composé, d'un hall industriel, d'un local technique et de bureaux.

La surface de plancher globale du bâtiment est de 9 912 m² dont 8 048 m² de hall industriel, 516 m² de locaux techniques et de 1 348 m² de bureaux, sur un terrain de 22 358 m².

Le site comprendra des parkings pour les poids-lourds et les véhicules légers (réservés au personnel, visiteurs et transporteurs), un bassin de rétention étanche enterré et des bassins d'infiltration. L'entrepôt sera équipé de robinets incendie armés et d'extincteurs adaptés aux risques.

En ce qui concerne l'insertion dans l'environnement, le projet prend en compte les vues proches et lointaines, depuis l'environnement naturel et urbain du site de la ZAC en devenir.

L'implantation du projet tient compte de la topographie du terrain naturel et limite au maximum les déblais remblais en les équilibrant. Les matériaux utilisés seront en grande partie biosourcés, afin de réduire l'empreinte carbone du bâtiment.

Le principe est d'offrir une façade principale (donnant sur la voie de desserte de la ZAC) animée et architecturée. Ce front bâti est séquencé de façades de bureaux en R+1, implantées devant les halls industriels, situés en retrait.

Les pignons Nord et sud disposent chacun d'un ensemble paysager bien spécifique :

Côté Nord : un boisement d'essences variées persistantes et caduques favorisant la biodiversité et assurant une bonne insertion paysagère au lointain.

Côté Sud : sur l'angle majeur du projet, un paysagement se déclinant en trois ensembles : la végétalisation arborée du parc de stationnement, la création d'un bassin de régulation paysagé et la mise en place sur le pignon Sud d'un mur végétalisé toute hauteur.

En façade arrière : peu visible depuis les espaces publics extérieurs.

A l'issue de la période d'exploitation, la société d'ACTIHALL DEVELOPPEMENT informera le préfet trois mois avant la fermeture du site. Elle assurera la mise en sécurité du site et notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
- L'évacuation ou l'élimination des déchets,
- La dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement polluées,
- L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant représenter des risques pour la sécurité des personnes,
- La surveillance des effets de l'installations dur l'environnement si nécessaire.

Enfin, il est à noter que ledit dossier comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement.

Monsieur Frédéric NAVAS a fait quelques recherches sur la société et s'interroge sur le type de produits qui seront stockés : des produits combustibles ? Quel danger cela représente-t-il ? Compte tenu des conditions d'implantation y-a-t-il un risque pour nos populations, pour les sols, pour l'environnement ?

Monsieur Nordine HABIBECHE indique qu'hormis la mention de produits combustibles, on n'a pas d'informations complémentaires. La seule garantie qui entoure le projet est le souci qu'ils montrent pour la préservation de l'environnement. L'obligation est donnée par la législation que les communes situées aux alentours susceptibles d'être impactées par le projet soient consultées et donnent leur avis.

Madame Liliane BOUY s'est penchée sur ce dossier et notamment sur l'arrêté préfectoral cité et a constaté que l'installation sera très proche de Louvres, plus précisément du quartier Jean Monnet et qu'il y aura un certain nombre de mouvements de camions dans la journée. Elle souligne également un risque de nuisances nocturnes liées à l'éclairage public sur cette zone.

Monsieur Le Maire indique que la question de l'éclairage public peut être discutée, que ce projet ne devrait pas apporter de nuisances à la ville de Louvres. Les passages de la commission de sécurité sont également une garantie.

Madame Liliane BOUY ajoute qu'une nouvelle enquête publique relative à la ZAC du Bois du Temple vient de démarrer le 23 janvier pour une autre société EUROMENAGE.

Monsieur Frédéric NAVAS fait remarquer qu'il ne s'opposera pas à ce projet qui concerne la ville de Puiseux, mais déplore qu'on n'ait pas davantage de précisions. Sans autres éléments, il pense qu'il est préférable de s'abstenir.

Monsieur Ahmed-Latif GLAM demande si on est en mesure de demander davantage d'éléments sur ce dossier.

Monsieur Nordine HABIBECHÉ confirme qu'il s'agit de carburants.

Délibération n° 23005

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.512-46-1 et suivants, L-512-7,

Vu le décret du président de la République en date du 16 septembre 2022 notamment Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire Générale de la préfecture du Val-d'Oise sous-préfète de Pontoise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-144 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-132 du 30 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Adeline KERGOULAY-DUGAST, directrice de la coordination et de l'appui territorial,

Vu la demande d'enregistrement déposée, par téléversement, le 8 septembre 2022, complétée le 29 septembre 2022, par la société ACTIHALL DEVELOPPEMENT, pour l'exploitation d'un entrepôt couvert sur le territoire de la commune de Puiseux-En-France – ZAC « Bois du Temple » - lot 3, au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées, rubrique 1510, alinéa 2-b, régime E,

Vu le rapport de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France du 14 octobre 2022 déclarant le dossier de demande d'enregistrement recevable,

Vu l'arrêté préfectoral n° IC-22-087 du 17 novembre 2022 portant ouverture d'une consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement déposé par la société ACTIHALL DEVELOPPEMENT pour l'exploitation d'un entrepôt couvert sur le territoire de la commune de Puiseux-En-France,

Vu le courriel du 23 novembre 2022 de l'unité départementale du Val d'Oise de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France apportant un correctif sur le nombre de cellules et le volume de l'entrepôt mentionnés dans le rapport du 14 octobre 2022 susvisé,

Considérant que les conseils municipaux de la commune de Puiseux-en-France, commune d'implantation ainsi que les communes de Châtenay-En-France, Marly-la-ville, Louvres, Bellefontaine et Fontenay-en-Parisis, comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du projet ou concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source sont sollicités pour avis,

Considérant que la demande de la société ACTIHALL DEVELOPPEMENT a fait l'objet d'une consultation du public concerné du lundi 2 janvier au lundi 30 janvier 2023 inclus,

Vu l'exposé de Monsieur Nordine HABIBECHÉ, Maire-Adjoint en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des Marchés Publics ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour et 7 abstentions),



- **APPROUVE** le projet d'exploitation d'un entrepôt couvert sur le territoire de la commune de Puisieux-En-France – ZAC « Bois du Temple » lot 3, conformément aux dispositions de l'article L. 512-7 du code de l'environnement,

6.) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE ET LA COMMUNE DE LOUVRES POUR L'ORGANISATION DU DISPOSITIF D'EDUCATION MUSICALE ET ORCHESTRALE A VOCATION SOCIALE (DEMOS)

Le dispositif DEMOS est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre. Ce projet à dimension nationale, initié en 2010 et coordonné par la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, s'adresse aux enfants de 7 à 12 ans habitant des quartiers relevant de la politique de la ville ou dans des zones de revitalisation rurale.

Pour rappel, la ville de Louvres n'est pas en politique de la ville, mais a signé l'avenant au contrat de ville intercommunal, et est à ce titre associé au dispositif.

Le dispositif DEMOS a pour but d'enrichir le parcours éducatif des enfants, de favoriser la transmission du patrimoine classique et de contribuer à leur bonne insertion sociale. Il est bâti sur une coopération professionnelle forte entre acteurs de la culture et du champ social.

Après une phase d'expérimentation en Ile-de-France, le dispositif s'est étendu à l'ensemble du territoire national et connaît un grand succès.

La Philharmonie était jusqu'à présent l'opérateur des différents orchestres DEMOS de l'Ile de France, dont celui de Roissy Pays de France, mais vu l'ampleur de la tâche, la CARPF et la Philharmonie se sont entendues pour que l'opérateur de ce nouvel orchestre qui fonctionnera jusqu'à la fin 2025, soit la CARPF qui assure la mise en œuvre et la coordination pour les 7 villes qui le constituent (Arnouville, Ecouen, Louvres, Marly La Ville, Mitry Mory, Survilliers et Villiers-le-Bel).

Le projet DEMOS est financé par le Ministère de la Culture, de la Cohésion des Territoires (ANCT), le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, de l'Outremer, et les Caisses d'Allocations Familiales, les collectivités qui accueillent les orchestres (pour nous CARPF et communes). La Région Ile-de-France finance les instruments des orchestres sur son territoire. Le projet est également soutenu par des fondations et des mécènes.

Il est parrainé par Lilian THURAM, Président de la Fondation contre le Racisme et par la pianiste Khatia Buniatishvili.

15 enfants de la ville de Louvres ont intégré le projet DEMOS : 8 du service enfance et 7 du service jeunesse.

Les référents sociaux qui les accompagneront et les encadreront durant les 3 années sont des animateurs du service enfance : Monica LUCCEL et du service jeunesse : Howard COSPOLITE. Les professeurs sont des musiciens professionnels (professeurs de conservatoire, musiciens d'orchestre, etc...)

Concrètement, les enfants suivront des ateliers par groupes de 15 deux fois par semaine : les mardis et vendredis de 17 h 15 à 18 h 45 dans la salle polyvalente de l'école Universalis. Les instruments retenus sont le violon et le violoncelle.

Une fois toutes les six semaines, tous les enfants des 7 villes se retrouvent en pratique collective toutes les six semaines dans des salles différentes (à Louvres, deux tuttis ont déjà eu lieu les 30 novembre 2022 et 25 janvier 2023 à l'espace culturelle sur une demi-journée). Il y a également des stages durant les vacances scolaires (Toussaint et vacances de Printemps).

En juin, est prévu un concert public.



L'orchestre est dirigé par un chef d'orchestre renommé.

Les instruments sont confiés aux enfants pour la durée du projet, soit 3 ans.

La convention jointe en annexe définit les modalités de la participation de la commune au dispositif DEMOS et notamment les obligations de chaque partenaire. Elle est établie pour trois ans, se terminera fin juin 2025.

Monsieur Pascal HYPOLITE évoque la cérémonie de remise des instruments aux enfants en présence de Monsieur Le Maire, qui s'est déroulée mercredi dernier à l'espace culturel Bernard Dague et au cours de laquelle on a pu lire dans les yeux des enfants une certaine fierté de participer à ce très beau projet.

Il indique que l'ensemble des élus peuvent être fiers de ce projet qui se terminera à la Philharmonie de Paris fin juin 2025 par un concert de l'orchestre DEMOS et au cours duquel on pourra applaudir les 15 enfants de Louvres.

Monsieur Pascal HYPOLITE poursuit sur le fait qu'au-delà des enfants, les familles également étaient fières d'assister à cette cérémonie, et il les a incités dans son discours à encourager, soutenir leurs enfants qui passeront par des moments hauts et bas. Il souligne que ces enfants n'ont jamais appartenu à une école de musique. On peut être fier de participer à cette aventure pendant trois ans.

Madame Isabelle PONSART indique qu'elle connaît très bien le sujet, confirme qu'il s'agit d'un projet exceptionnel qui est aussi mis en œuvre dans les écoles à travers la pratique du violon, dans lequel des jeunes découvrent un univers soi-disant réservé à des élites et qui, au final, est très abordable pour l'ensemble. Elle se félicite de ce superbe projet, mais déplore que le conseil municipal vote quelque chose qui est déjà passé.

Monsieur Pascal HYPOLITE explique que la remise des instruments vient juste de se dérouler et qu'on n'est qu'au début du projet.

Madame Isabelle PONSART souligne le caractère exceptionnel de ce projet qui permet la vulgarisation des instruments violon et violoncelle, la pratique au sein d'un orchestre dans un lieu parisien dédié à la musique. Il faudrait cependant que la communauté d'agglomération nous demande de voter les choses au bon moment.

Monsieur Le Maire espère tout de même qu'elle votera pour cette délibération et précise qu'il s'agit d'une première sur la commune de Louvres.

Monsieur Pascal HYPOLITE le confirme et souligne que lorsque cette hypothèse de participer à ce projet nous a été présentée par la communauté d'agglomération, il a aussitôt décidé avec Catherine GUILBERT de lancer ce défi et de s'y inscrire. Il est fier de voir ce projet démarrer et les enfants s'approprier leurs instruments.

Monsieur Le Maire rappelle que l'ensemble des élus, majorité et minorité, a été invité à la cérémonie.

Monsieur Frédéric NAVAS accompagne **Monsieur Pascal HYPOLITE** dans la fierté de ce projet à travers lequel on voit la dimension sociale de la musique, non pas des choses accessibles comme à l'école en 6^{ème} la flûte, mais au travers d'instruments nobles comme le violon, la musique classique. Il rappelle que Monsieur HETSCH l'avait fait réfléchir à cette question en disant que grâce à la musique, on pourrait apprendre à des enfants qui n'en ont pas forcément la possibilité, non seulement la musique mais également la concentration, l'écoute des autres, le bien-être ensemble.

Il explique que la remarque de **Madame Isabelle PONSART** concernant la communauté d'agglomération n'était pas propre à ce projet, mais était d'ordre plus général. L'agglomération est composée de conseillers élus comme nous, et le rôle du conseil municipal est de voter les choses et non d'entériner. On attend donc de la communauté d'agglomération qu'elle ait un peu plus de



considération pour les conseillers municipaux qui la composent. Il prend l'exemple de cette convention qui est effective à compter du 15 décembre 2022. Il aurait été pertinent qu'on l'ait avant.

La minorité votera cette délibération mais on pourrait leur faire la remarque qui n'est en rien désobligeante.

Monsieur Le Maire explique que la signature de cette convention a été inscrite à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal au dernier moment, car nous ne l'avons reçue qu'après que l'ordre du jour ait été bouclé.

Délibération n° 23006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour l'organisation du dispositif d'éducation musicale et orchestrale,

Considérant que la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France assure en lien avec la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris, la mise en oeuvre et la coordination du projet DEMOS sur son territoire,

Considérant le souhait de la ville de Louvres d'intégrer ledit dispositif et de permettre à 15 enfants âgés de 7 à 12 ans et d'y participer durant trois ans,

Considérant la nécessité pour la ville de signer la convention ci-annexée, régissant les modalités de partenariat entre la CARPF et elle-même,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour l'organisation du dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS).

L'ordre du jour est épuisé :

❖ **Lecture des décisions prises en vertu de la délibération n° 21033 du Conseil Municipal du 10 mai 2021 donnant délégation à M. le Maire de prendre des décisions en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

- Tarifs des services municipaux : redevance d'occupation du domaine public- locations – cimetières,
- Contrat de ligne de trésorerie utilisable par tirages d'un montant de 800 000 euros,
- Achat d'une machine de mise sous plis.

❖ **Informations de Monsieur Eddy THOREAU, Maire.**

❖ **Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 23.**

Le Maire,



Eddy THOREAU

Le secrétaire de séance

Stéphane TROGOFF